



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

DDR

Question écrite n° 11698

### Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rôle que devrait jouer la dotation de développement rural (DDR) pour le développement local en finançant les projets des groupements à fiscalité propre. Il lui demande de lui faire connaître, depuis 1993 et par année pour les communes, ou groupements de communes, les autorisations de programme et les crédits de paiement, la consommation des crédits et les crédits affectés à chaque département et la consommation de ces crédits.

### Texte de la réponse

Les crédits affectés à la dotation de développement rural ont connu une progression régulière depuis que cette dotation a été instituée par la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993. Ils sont en effet passés de 591 702 941 francs en 1993 à 693 702 123 francs en 1998, soit une hausse de 17,24 %. Par ailleurs, la part départementale de la DDR réservée aux groupements de communes à fiscalité propre ne peut être inférieure depuis 1995 à 75 % de l'enveloppe totale des crédits. Cette part qui était de 359 999 989 francs en 1993 a progressé régulièrement pour être égale en 1998 à 520 276 599 francs, connaissant ainsi une progression de 44,52 %. En parallèle, le nombre de groupements de communes à fiscalité propre éligibles à la dotation de développement rural est passé de 335 en 1993 à 1 376 en 1998, alors que le nombre de communes éligibles à cette dotation est resté stable depuis 1993. En effet, 31 535 communes ont été déclarées éligibles à la DDR en 1998 contre 31 561 communes en 1993. 23,07 % des crédits disponibles au titre de la DDR n'ont pas été répartis en 1996 dans l'ensemble des départements de métropole : 23,48 % pour les groupements de communes et 21,59 % pour les communes. En 1996, seuls dix départements ont consommé la totalité de leurs crédits mis en répartition et les reliquats éventuels des années antérieures. Il s'agit des départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ariège, de l'Aveyron, de l'Isère, de la Loire-Atlantique, de Meurthe-et-Moselle, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Augustin Bonrepaux](#)

**Circonscription :** Ariège (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11698

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mars 1998, page 1451

**Réponse publiée le :** 30 novembre 1998, page 6575